Contrat de travail

Si vous avez postulé avec succès pour un poste, le contrat de travail définit les conditions de base de votre futur emploi. Découvrez les aspects auxquels vous devez faire attention.

En Allemagne, un contrat de travail écrit est la norme. Il doit contenir des informations telles que le salaire et les jours de congé. Lisez attentivement le contrat avant de le signer. Si vous ne comprenez pas un passage, aucun problème : adressez-vous au service du personnel ou au responsable des RH de l'entreprise. Veillez à ce que toutes les informations soient correctes.

Ce qui doit figurer dans votre contrat de travail

Votre contrat de travail doit dans tous les cas contenir les informations suivantes :

- **Nom et adresse :** les vôtres et ceux de l'entreprise

- **Date de début :** à partir de quelle date êtes-vous salarié ou salariée de l'entreprise ? (c.-à-d. : à partir de quelle date le contrat est-il valable ?)
- **Durée déterminée :** votre contrat n'est-il valable que pour une durée déterminée ? Si oui : quand le contrat prend-il fin ?
- **Période d'essai :** quelle est la durée de la période d'essai ? Il s'agit de la période au cours de laquelle vous ou l'entreprise pouvez mettre fin au contrat relativement rapidement.
- **Lieu de travail :** où allez-vous travailler ? Si vous devez travailler dans des lieux différents, cela doit être indiqué dans le contrat.
- **Description du poste :** quelles seront vos tâches au sein de l'entreprise ?
- **Rémunération (salaire) :** combien recevrez-vous pour votre travail ? Existe-t-il des suppléments ou des primes, par exemple à Noël ou pour le travail le week-end ? Quand l'entreprise verse-t-elle le salaire – à la fin ou au début du mois ?

Notez

En règle générale, les rémunérations sont fixées sur une base brute. Les impôts et les cotisations de **sécurité sociale** telles que l'assurance maladie, l'assurance dépendance, l'assurance retraite et l'assurance chômage sont déduits de ces montants.

- **Temps de travail :** combien d'heures devez-vous travailler par semaine ?
- **Congés** : combien de jours de congés payés pouvez-vous prendre par an ?
- **Délais de préavis :** combien de temps à l'avance devez-vous, ou l'entreprise, donner un préavis de résiliation de la relation de travail ?
- **Conventions collectives et accords d'entreprise :** des réglementations spéciales s'appliquent souvent en plus du contrat de travail. Les associations d'employeurs et les syndicats, par exemple, ont conclu des conventions collectives dans de nombreux secteurs de l'économie. Les conventions collectives peuvent, par exemple, réglementer les salaires ou les droits à congés. Les entreprises peuvent également conclure des contrats directement avec leur comité d'entreprise - en tant qu'organe représentant les intérêts des salarié(e)s. Ces accords sont appelés accords d'entreprise. Contactez votre employeur pour davantage d'informations.

Plus d'informations sur le web

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Brochure : Bienvenue en Allemagne

EURES

Le contrat de travail allemand, en résumé

Faire-integration

Centre de conseil sur les questions de droit du travail et de droit social

Imprimer la page

Vous avez des questions ?

Faites-vous conseiller sur vos possibilités de travailler et de vivre en Allemagne. Nos spécialistes répondent à vos questions sur la recherche d'emploi, les visas, la reconnaissance et l'apprentissage de l'allemand.

Vous en saurez plus sur les différentes possibilités de contact en cliquant sur les icônes ci-dessous.

E-Mail

Hotline

FAQ

FAQ

URL: https://www.make-it-in-germany.com/fr/travailler-en-allemagne/monde-travail/contrat-travail
Date: 2025-01-28 09:11:13 GMT